

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

OBJET : Achèvement du transfert de compétence « Infrastructures de charges »

Le Maire expose.

Suite à la dernière révision statutaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (délibération du conseil d'Agglo du 23/09/2019), l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérer notamment la compétence facultative suivante : « *Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires* ».

Parallèlement le SIEDS (Syndicat intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres) a fait l'objet de modifications statutaires en 2019 et 2020 qui ont permis aux EPCI, dont la CAN, d'être membres du syndicat. Le dernier arrêté inter-préfectoral signé les 4, 18, 29 juin et 7 juillet 2021 (préfectures des Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Maine et Loire) a mis à jour la liste des membres du SIEDS et a acté notamment dans son article 2 que la CAN était membre du SIEDS au titre de la compétence « Infrastructures de charges » pour l'intégralité de son territoire.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence susvisée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Notre commune est concernée par une borne de recharge ALTERBASE, installée fin 2016 sur le parking sis côte du Chaillot.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 07 JUIN 2022
Notifié ou publié le : 07 JUIN 2022